Vétraz Monthoux

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le 27/02/2025
ID : 074-217402981-20250219-DEC25_MP_011R-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION
N° 2025 – 011R

Objet : Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et extension du groupe scolaire René Cassin et autres équipements publics(marché n°2019-30) -Avenant n°3
Annule et remplace la décision n°2025-011

Le Maire de Vétraz-Monthoux,
En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,
Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-2 et suivants,
Vu la décision n°2020-009 du 13 février 2020 attribuant le marché à l'entreprise SAMOP pour un montant de 141 450,00 € HT, soit 169 740,00 € TTC,
Vu la décision n°2020-057 autorisant la conclusion d'un avenant n°1 suite à une erreur de calcul dans le montant total de la tranche optionnelle 3, entrainant une plus-value de 6 400,00 € HT, soit 7 680,00 € TTC,
Vu la décision n°2023-057 u 27 juillet 2023 autorisant la conclusion d'un avenant n°2 sans incidence financière.
Considérant que l'entreprise SAMOP a établi sa Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire lors de la soumission de son offre selon un programme de travaux différents,
Considérant que l'augmentation de la durée des travaux suite au nouveau programme et que l'attribution des marchés de travaux a entraîné la nécessité d'établir un avenant pour accorder à l'entreprise SAMOP une rémunération supplémentaire,
Considérant que cet avenant entraîne une plus-value de 14 142,87 € HT, soit 16 971,44 € TTC,
Considérant que le nouveau montant du marché s'élève à 161 992,87 € HT, soit 194 391,44 € TTC

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°3 au marché incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 19/02/2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le